

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGURI

INSTRUCTIONS M.O.I. (A donner Justice et aux Chefs)

AU CHEF PWABULINDI

AU CHEF YAMARI.-

Je vous transmets une liste de travailleurs Régie Pyrèthre qui sont en défaut d'accomplir les 22 jours de travail prévus pour le mois de juin.-

Veillez tenir compte de ce qui suit:

1/ L'amende à leur infliger par le tribunal indigène sera de 7 francs par jour d'absence.-

Ainsi la répression sera exactement proportionnelle à l'importance de l'infraction.-

2/ En ce qui concerne la chefferie du Buhoma-Rwankeri, seules les sous-chefferies de SERCFIGI, FUZINDANA, GASHANGO, GASASIFA, NYAGATARE BUTABAGUZA fourniront de la M.O.I. à Kinigi.

J'interdis l'envoi de travailleurs des autres sous-chefferies, quelles que soient les raisons qui peuvent plaider pour la chose.

3/ Fin de chaque mois, mais uniquement s'il y a eu des plaintes, le juge du tribunal de chefferie me fera parvenir une liste des travailleurs repris à la plainte et indiquera la peine infligée.-

Cet état sera du modèle ci-joint.-

M.O.I. Kinigi - Repyru - Jugements du mois de

: N O M	: Date Jugement	: Dispositif jugement
:	:	:
:	:	:
:	:	:
:	:	:
:	:	:
:	:	:
:	:	:
:	:	:
:	:	:
:	:	:



Date
Signature du Juge.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE, a.i.
M. POUCHET, A.T.A. Ppl.-

19.7.54